Décision 00-D-71 du 21 décembre 2000

relative à des pratiques mises en œuvre sur le marché de la restauration des manifestations se déroulant au Palais des Congrès de Lyon

Posted on: 17 janvier 2001 | Secteur(s) :

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Non-lieu partiel Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Groupement d'intérêt économique " Lyonnaise de Gastronomie " SECIL

Lire

le texte intégral de la décision

48.92 Ko